Association déclarée N° 0912002387, créée en 1983

13, rue du 14 juillet – Corbeil Essonnes

http://www.confluence-91.org et
http://www.corbeil-essonnes-environnement.org

Courriel : corbeil-essonnes-environnement@wanadoo.fr

Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Le 11 juin 2009

Objet : nourriture des pigeons & containers d'ordures ménagères
sur le parking du centre commercial ATAC à Corbeil-Essonnes

à

F I G A
Centre commercial Pince-Vent RN4
85, route de Provins
94436 CHENNEVIERES CEDEX

A l'attention de Monsieur D. Conti

Monsieur,

à plusieurs reprises, une de nos adhérente a alerté les agents de la sécurité du Centre Commercial situé Boulevard Georges-Michel à Corbeil-Essonnes, des personnes nourrissant les pigeons qui forment maintenant une forte colonie occupant le passage piétonnier, en contradiction avec le décret :

HALTE AUX PIGEONS

L'INTERDICTION DE NOURRIR

Il est interdit un peu partout, en ville, de nourrir les pigeons. Mais en vertu de quelle législation ?

L'article **L 1311-2** du Code de la santé publique institue le principe de Règlements sanitaires départementaux, pris par arrêté préfectoral, permettant de compléter les dispositions du Code et édicter des dispositions particulières. Afin d'en faciliter l'établissement dans tous les départements, le ministère de la Santé établi un Règlement sanitaire départemental type.
Dans ce texte, on retrouve l'interdiction de nourrir à **l'article 120**:
Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Des volatiles sont écrasés, d'autres meurent et il n'y a pas toujours une personne de service pour gérer le problème. Pourriez-vous faire apposer des pancartes tout le long du passage piétonnier qui rappellent cette interdiction ?

Par ailleurs, le restaurant SHALIMAR et la sandwicherie à l'autre bout du parking ont des containers d'ordure entreposés en plein air, souvent débordants, rendent les abords du centre commercial peu attrayants et donnent une mauvaise image de cet emplacement central de la ville de Corbeil-Esonnes. Vous serait-il possible de prévoir la création d'un abri en dur avec toiture pouvant être nettoyé au jet d'eau afin de remédier à cette gène qui de plus entraine la venue et la prolifération de rongeurs peu sympathiques ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre souci environnemental et sanitaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour Corbeil-Essonnes-Environnement,

Le président,

Pierre MICHEL